

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-136

POLICE MUNICIPALE

Réf.: JL/CD

Objet : Fête des voisins - Rue Pierre Brossolette, le vendredi 9 Juin 2023

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande formulée par Mme RUDLING Suzie en date du 25 Avril 2023,

Considérant l'organisation sur le domaine public communal d'un repas de quartier dans le cadre de la Fête des voisins, Rue Pierre Brossolette, le vendredi 9 Juin 2023,

Considérant qu'à cette occasion il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

Considérant que toutes les mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité des participants de la Fête des voisins,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Madame RUDLING Suzie est autorisée à organiser sur la voie publique, au niveau du **n° 50 Rue Pierre Brossolette**, un repas de quartier dans le cadre de la Fête des voisins :

- Le vendredi 09 Juin 2023 à partir de 19h00.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite **Rue Pierre Brossolette**, depuis le n° 37 jusqu'au n° 55 (entrée du parking Brossolette) :

- Le vendredi 09 Juin 2023 de 18h00 à 24h00.

Une déviation sera mise en place par la rue des Écoles.

../...

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, Rue Pierre Brossolette, depuis le n° 45 jusqu'au n° 55 :

- Le vendredi 09 Juin 2023 de 18h00 à 24h00.

ARTICLE 4 :

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et adéquate.

ARTICLE 5 :

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Mme RUDLING Suzie.

Châteaurenard, le 05 Mai 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **10 MAI 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :